

Application de l'article 7 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.
Proposition de motion du groupe "MR", relative à l'accessibilité et une proximité pertinente pour les distributeurs automatiques de billets dans la commune.

M. CASSART-SIMON donne lecture du texte suivant :

M. CASSART-SIMON geeft lezing van de volgende tekst:

« Considérant que, d'après la Banque centrale européenne, 15% des Belges estimaient en 2020 qu'il était assez difficile ou très difficile d'accéder à un distributeur de billet dans notre pays juste derrière Malte (21%), la Grèce (17%) et la Lituanie (16%) ; Considérant que 58% des paiements et 33% de la valeur de toutes les transactions en 2019 étaient encore réalisés à l'aide d'argent liquide en Belgique ; Considérant qu'entre 2008 et 2019, le nombre d'agences bancaires en Belgique est passé de 8.259 à 4.684 en Belgique et la poursuite de ce phénomène ;

Considérant qu'on compte aujourd'hui 6.912 distributeurs répartis sur 3.995 endroits. Fin 2024, il en restera selon les projections de la Banque Nationale, 4.097, éparpillés sur 2.142 emplacements ;

Considérant que le consortium Batopin annonce vouloir garantir à 95% des Belges un accès à un distributeur automatique de billets à moins de cinq kilomètres de leur domicile alors que 98% des Belges ont actuellement accès à un distributeur à moins de cinq kilomètres de leur domicile et 60% ont accès à un distributeur à moins d'un kilomètre de leur domicile ; Considérant la disparition très inégale des agences et des distributeurs sur le territoire bruxellois, notamment dans les quartiers et communes les plus défavorisées ;

Considérant que, selon la Fondation Roi Baudouin, quatre citoyens sur dix pouvaient être en situation de vulnérabilité numérique, situation qui concerne particulièrement les femmes isolées, les aînés et les personnes socio-économiquement et culturellement moins favorisées ; Considérant que l'accès à des espèces, notamment dans une distance raisonnable de son domicile, constitue un droit pour les citoyens qu'il s'agit de protéger ; Considérant qu'un éloignement déraisonnable de distributeurs de billets représente une difficulté plus importante pour les personnes à mobilité réduite, dont les personnes âgées, les personnes souffrant de handicap ou touchées par l'illectronisme, celles qui ne sont pas actives sur internet et qui n'utilisent pas de services bancaires numériques ;

Considérant que la disparition des distributeurs de billets pose des problèmes à l'exploitation de plusieurs types de commerce, notamment les commerces de détail, les commerçants ambulants présents sur les marchés, ou encore les cafés.

H. BENMRAH donne lecture du texte suivant :

H. BENMRAH geeft lezing van de volgende tekst:

« La demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est de :

- baisser ou supprimer les taxes régionales sur les distributeurs de billets à tout le moins dans les quartiers où la population ne bénéficie pas ou plus de ce service ;
- commander une étude à l'Institut bruxellois de statistiques et analyses (IBSA) visant à définir, en partenariat avec la Banque nationale de Belgique, Brulocalis, Test-Achats et toute autre association concernée, le nombre minimum de distributeurs automatiques de billets pour le territoire bruxellois, par commune ;
- demander à Perspective.brussels de développer une stratégie de prospection de lieux d'implantation pouvant accueillir des distributeurs de billets en Région bruxelloise sur des bâtiments publics régionaux ;

- d'examiner et d'encourager les initiatives développées, comme celle du consortium Batopin ;
- s'assurer que l'ouverture de ces distributeurs de billets soit garantie entre 6 et 22h ;
- veiller, en concertation avec les secteurs concernés, à ce qu'un distributeur automatique de billets soit disponible pour chaque Bruxellois à une distance raisonnable de son domicile. Et ce, en tenant compte de l'étude de Perspective.brussels à ce propos. »

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

« La demande au Gouvernement fédéral, en ce qui concerne le déploiement des distributeurs automatiques de billets est de :

- garantir un maillage des distributeurs automatiques de billets sur le territoire bruxellois en lien avec les spécificités de chaque commune et d'un tissu urbain dense, en dehors d'un cadre figé et purement théorique ;
- permettre une accessibilité et une proximité pertinentes sur l'ensemble du territoire bruxellois, en envisageant aussi, à titre subsidiaire, la possibilité de mettre en place des distributeurs automatiques de billets mobiles dans certaines situations ;
- inclure la possibilité de réaliser un certain nombre d'opérations tel que des virements ou des consultations de soldes et d'extraits de compte dans les distributeurs automatiques de billets mobiles ;
- si nécessaire, saisir le Comité de concertation sur le sujet de l'accessibilité et de la proximité pertinentes des distributeurs automatiques de billets en Région de Bruxelles Capitale ;
- insister auprès du consortium Batopin (Belgian ATM optimisation initiative) sur l'importance d'une concertation avec les autorités locales et les associations de consommateurs, incluant la coentreprise JoFiCo (Joint Financial Company) et Bpost, pour la localisation des distributeurs automatiques de billets aux endroits stratégiques dans les communes afin d'assurer, en toute sécurité pour les usagers, les meilleurs accès et disponibilités répondant aux réels besoins des citoyens. »

L. MOSTEFA explique les groupes de la majorité sont favorables à une partie du contenu de cette motion concernant l'accessibilité des distributeurs de billets. Ils ont cependant quelques réserves sur la proposition de dérogation à la taxe communale et ont donc introduit un amendement qui a été envoyé à tous les conseillers avant le Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre-Président estime que, quand on lit les deux motions, on constate qu'elles se rejoignent sur l'objectif fondamental de maintenir un maillage suffisant de distributeurs de billets. Il propose que l'on vote la version amendée.

G. BORDONARO dit que son groupe a pris connaissance des motions déposées par la majorité et par le MR. Pour eux, il est inconcevable de supprimer la taxe bancaire. Après lecture de la motion, sur le principe et sur les constats, ils sont entièrement d'accord. Il y a un manque de distributeurs de billets, comme dans le quartier Scheut où plusieurs distributeurs ont été supprimés. Toutefois, ceci est entre les mains du secteur privé et on voit que des banques décident unilatéralement de supprimer des distributeurs de billets car elles ont une stratégie de rationalisation. Ils pensent c'est assez naïf de vouloir sensibiliser les banques, elles font ce qu'elles veulent. Pourquoi ne pas faire une étude avec la Banque Nationale, mais la commune n'a pas ce secteur entre les mains. Le PTB s'abstiendra sur la motion déposée.

G. VERSTRAETEN is wel eens met het principe dat we iets moeten ondernemen. In Kuregem is er slechts één bankautomaat voor heel de wijk. Hier, naast het Gemeentehuis is er geen meer. Wel aan het Zuidstation maar dan is het technisch gezien in Sint-Gillis. Veel zijn er niet en we zien overal bankautomaten verdwijnen. De banken nationaliseren, zoals de kameraden van de PTB het zouden willen, ziet hij niet meteen zitten.
Hij zal de motie steunen.